

Mise en ligne le 22 novembre 2024

République Française

Ville de Châteauneuf-sur-Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2024-104

Conseil Municipal du 20 Novembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 14 NOVEMBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER - G. MICHELY – J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - H. ROSARIO – C. RAFIN - J. MARTINEAU – P. MAURY - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à B. LAFAYE - G. MIGNON donne pouvoir à C. RAFIN – T. DEGRANDE donne pouvoir à P. FREON - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – F. GUIRAO donne pouvoir à P. MAURY – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO - S. RAYNAUD donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - S. HIBON-MINET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI – G. MIGNON – T. DEGRANDE – K. PERROIS - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. HIBON-MINET

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. DELIMOGE - P. BERTON – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. ORMECHE

#### Dispositif 1000 palisses

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Le programme 1000 palisses est un programme d'accompagnement financier et technique pour les plantations de haies simples, doubles, alignements d'arbres, arbres isolés ou bosquets sur 10 ans.

Dans ce cadre, la commune peut bénéficier du financement, par la société Jas Hennessy, de plants et fournitures ainsi que de l'accompagnement technique du Centre d'Étude Technique Environnemental et Forestier de la Charente (CETEF) pour des projets de plantations.

3 sites ont été retenus pour l'implantation de haies :

- La Bain des Dames ;
- Le terrain jouxtant l'école élémentaire Marcelle Nadaud (sous réserve d'acceptation) ;
- Le lotissement de la Couture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 24 VOIX POUR**, d'autoriser M le Maire à signer le document d'engagement tel qu'il figure en annexe et les documents afférents par lequel il s'engage à :

- Réaliser le projet tel que défini dans la demande de financement.
- Réaliser les actions définies conjointement avec l'accompagnateur dans les délais convenus.
- Entretien des plantations en suivant les conseils délivrés par l'accompagnateur.
- Conserver les plantations pour une durée minimale de 10 ans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

- Veiller au maintien des protections autour des plants. Les protections seront enlevées au fur et à mesure de la croissance des plants et devront être emmenées à la déchetterie. Elles ne devront pas être laissées dans la nature.
- Conserver le panneau d'informations à mettre en place à côté des plantations pour une durée minimale de 2 ans.
- Participer dans la mesure du possible aux évènements et réunions d'informations proposés sur ce sujet.
- Autoriser la Maison Hennessy à utiliser les données du projet de plantations à des fins statistiques ou de recensement des différents besoins de formations.
- Autoriser les visites de l'accompagnateur pour assurer le suivi des plantations.
- Attester que les plantations faisant l'objet du programme 1000 Palisses ne compensent pas un arrachage préalable.
- Ne pas solliciter, pour ce projet, une aide publique.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE